

DEPARTEMENT du CALVADOS

**Direction Générale Adjointe
Aménagement & Environnement**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE
SMA2025.0064**

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
le lundi 14 juillet 2025,
sur la voie verte Caen – Ouistreham
du PR 4+800 au PR 7+690
sur les communes de Bénouville, Blainville-sur-Orne**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU la convention de superposition d'affectation des dépendances du domaine public maritime, signée le 12 janvier 2022 entre Ports de Normandie et le Conseil départemental du Calvados ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados règlementant la circulation sur la voie verte du chemin de halage de Caen à Ouistreham en date du 21 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 11 février 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, Directeur de l'environnement et des ressources naturelles ;

VU la demande de l'Union Sportive Municipale Blainville-sur-Orne en date du 7 mai 2025 tendant à ce que le Président du Conseil départemental autorise le passage de la course "Nature Bénouville Blainville" sur la voie verte située rive gauche du canal de Caen à la mer entre le PR4+800 sur la commune de Blainville-sur-Orne et le PR 7+690 sur la commune de Bénouville;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des coureurs et de permettre le bon déroulement de la course pédestre dénommée "Nature Bénouville Blainville", de réglementer provisoirement la circulation le lundi 14 juillet 2025, sur la voie verte établie sur le chemin de halage de la rive gauche du canal de Caen à Ouistreham ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des usagers habituels (cyclistes, piétons et rollers) sera contrainte sur la voie verte dans les deux sens de la circulation entre le PR4+800 sur la commune de Blainville-sur-Orne et le PR 7+690 sur la commune de Bénouville :

- **le lundi 14 juillet 2025, de 9h00 à 13h00, durant le passage de la course « Nature Bénouville Blainville ».**

Durant cette période, les usagers habituels devront circuler sur la sente sablée, les cyclistes ayant posé pied à terre. La voie revêtue d'enrobé sera strictement dédiée à la course pédestre.

ARTICLE 2 : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, sécurité publique, et notamment, les véhicules d'interventions incendies et secours) sont néanmoins autorisés à emprunter la voie verte bordant le chemin de halage du canal de Caen à la mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juin 2001. Cette signalisation sera mise en place, par l'Union Sportive Municipale Blainville-sur-Orne, et sa maintenance assurée, par les soins et à la charge des organisateurs.

En complément de cette signalisation, l'Union Sportive Municipale Blainville-sur-Orne disposera deux personnes aux extrémités chargées d'orienter les usagers et de s'assurer du respect des consignes.

Les clés d'accès des barrières limitant l'accès à la voie verte seront fournies en prêt à l'Union Sportive Municipale Blainville qui en assurera la gestion durant la période indiquée à l'article 1er. Ces clés sont strictement destinées à l'ouverture des barrières pour des interventions de sécurité ou d'urgence lors de la manifestation.

Les clés sont à disposition sur rendez-vous au Conseil départemental, Service Mobilités actives - 23/25 boulevard Bertrand à Caen et doivent être restituées à la fin de la manifestation.

Préalablement à la prise et à la remise des clés, les rendez-vous seront pris au service Mobilités Actives (02 31 57 12 07).

ARTICLE 4 : Seule la responsabilité de l'Union Sportive Municipale Blainville-sur-Orne, à l'exclusion de celle du Département du Calvados, pourra être engagée pour tout incident résultant de la mise à disposition de ces infrastructures ou de l'utilisation qui en sera faite.

ARTICLE 5 : L'Union Sportive Municipale Blainville-sur-Orne devra être couverte par une assurance responsabilité civile pour les risques qui pourraient survenir lors de la manifestation et devra transmettre une attestation d'assurance avant sa tenue au Département du Calvados.

ARTICLE 6 : À l'issue des périodes visées à l'article 1er, les infrastructures devront être remises en parfait état par le comité d'organisation, notamment en ce qui concerne la propreté de la voie verte et ses abords, ainsi que l'évacuation de tout le matériel.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise de la voie verte gérée par le Département du Calvados (voie cyclable, sentier piéton et accotements de 1 m de part et d'autres), à l'exclusion des emprises liées au domaine public maritime.

La manifestation devra se dérouler dans le respect des prescriptions émises par Ports de Normandie, gestionnaire du domaine public maritime et dans le respect du pouvoir de police du Maire.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le respect des clauses mentionnées dans le présent arrêté conditionnera le renouvellement de l'autorisation demandée pour une manifestation ultérieure.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception, devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - S.I.D.P.C., Préfecture du Calvados
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Directeur de Ports de Normandie
- MM. les Maires de Blainville-sur-Orne et Bénouville
- M. le Président de l'Union Sportive Municipale Blainville- sur Orne, 1 rue Gabriel Péri 14550 Blainville-sur-Orne

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 22 mai 2025

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le directeur de l'environnement
et des ressources naturelles**

Signé électroniquement par :
Jean-Frédéric JOLIMAITRE
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Direction Environnement et
Ressources Naturelles

Jean-Frédéric JOLIMAITRE

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Caen, DGA Aménagement & Environnement